

## Certificat médical

### En vue du réexamen d'une mesure de protection judiciaire

(Articles 431, 442 et 443 du code civil, articles 1219 et 1228 du code de procédure civile)

**En cas d'examen par un médecin non inscrit sur la liste du procureur de la République, le juge des tutelles ne pourra pas prévoir une durée de mesure de protection supérieure à 5 ans.**

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_

Inscrit sur la liste du procureur de la République de \_\_\_\_\_

Non inscrit sur la liste du procureur de la République

**Atteste avoir examiné le** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| :

Madame

Monsieur

Nom (de naissance): \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Faisant actuellement l'objet d'une mesure de :

sauvegarde de justice

curatelle simple

curatelle renforcée

tutelle

Examen réalisé :

au domicile de l'intéressé(e)

à mon cabinet

en établissement hospitalier

Autre, précisez : \_\_\_\_\_

1. L'intéressé(e) est-il (elle) dans l'impossibilité de pourvoir seul(e) à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à l'empêcher d'exprimer sa volonté ?

oui

non

Dans l'affirmative, décrire de manière précise cette altération :

*(NB : l'absence de description de l'altération équivaut, pour le juge des tutelles, à l'absence d'altération et par suite, aucune mesure de protection ne pourra être prononcée)*

---

---

---

---

---

---

---

---

2. L'altération décrite rend nécessaire, dans les actes de la vie civile, tant patrimoniaux qu'à caractère personnel, une mesure :

d'assistance (curatelle)

de représentation (tutelle)

3. Dans l'hypothèse où la personne aurait uniquement besoin d'être assistée dans les actes de la vie civile, l'intéressée est-elle en mesure de gérer seule son budget ?

oui

non

4. L'intéressé(e) peut-il(elle) s'exprimer ?

oui

difficilement

non

5. L'intéressé(e) comprend-il(elle) ses interlocuteurs ?  oui  difficilement  non
6. L'intéressé(e) peut-il(elle) lire ?  oui  difficilement  non
7. L'intéressé(e) peut-il(elle) écrire ?  oui  difficilement  non
8. L'intéressé(e) peut-il(elle) compter ?  oui  difficilement  non
9. L'intéressé(e) se repère-t-il(elle) dans le temps ?  oui  difficilement  non
10. L'intéressé(e) se repère-t-il(elle) dans l'espace ?  oui  difficilement  non
11. L'intéressé(e) a-t-il(elle) la notion de l'argent ?  oui  un peu  non
12. L'intéressé(e) peut-il(elle) se déplacer seul(e) ?  oui  difficilement  non
13. L'intéressé(e) peut-il(elle) se déplacer accompagné(e) ?  oui  difficilement  non
14. L'intéressé(e) peut-il(elle) voter ?  oui  non
15. L'intéressé(e) peut-il(elle) faire un testament ?  oui  non
16. L'intéressé(e) peut-il(elle) faire une procuration ?  oui  non

17. En l'état des connaissances médicales, l'altération constatée :

peut s'améliorer  n'est susceptible d'aucune amélioration  ne peut que s'aggraver

évoluera de façon non prévisible

18. La mesure doit de préférence être prononcée pour une période:

inférieure ou égale à 5 ans  supérieure à 5 ans

19. L'audition de l'intéressé(e) par le juge des tutelles, y compris à son domicile, est-elle de nature à lui porter préjudice ?

oui  non

Dans l'affirmative, précisez le motif (NB : l'absence de motif équivaut, pour le juge des tutelles, à une audition non préjudiciable et il aura alors l'obligation d'entendre l'intéressé(e)) :

---



---



---

20. L'intéressé(e) est-il(elle) hors d'état d'exprimer sa volonté dans le cadre d'une audition par le juge des tutelles ?

oui  non

21. L'intéressé(e) est-il(elle) en capacité de rester ou de retourner vivre à son domicile ?

oui  non

Dans l'affirmative, le maintien ou le retour à domicile de l'intéressé(e) est toutefois conditionné par :

---



---



---

22. Observations complémentaires :

---



---



---



---

Fait à : \_\_\_\_\_ Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature et cachet :